



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 462 DE CONCORDANCE AU
RÈGLEMENT 2025-001-R MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT (RÈGLEMENT 004-87) CONCERNANT UNE
EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE
NOUVELLE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE
FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 29-F ET DE MODIFIER LA ZONE 22-A**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a adopté le Règlement numéro 2025-001-R modifiant le schéma d'aménagement et de développement (Règlement 004-87) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle doit dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter un règlement de concordance et modifier les règlements d'urbanisme de la municipalité pour en tenir compte ;

CONSIDÉRANT la demande d'exclusion de la MRC Avignon à la Commission de protection du territoire à agricole;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 13 juillet 2026;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par

Et résolu à l'unanimité

QUE le projet de règlement 462 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récit.

Avis de motion : 13 juillet 2026
 Dépôt du projet de règlement : 13 juillet 2026
 Adoption du règlement :
 Entrée en vigueur :